

Correspondance

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **19 (1890)**

Heft 10

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

logie, de logique et de morale; 5^o Morceaux choisis et exercices d'analyse littéraire.

Voilà, certes, bien des matières condensées dans un seul volume. Pourra-t-on bien digérer tout cela ? Il faut le croire, jusqu'à preuve du contraire. Quoi qu'il en soit, le *Livre du maître* est appelé à rendre beaucoup de services dans ce domaine.

Comme son plan l'indique, ce livre renferme surtout des exercices de linguistique, propres à faciliter aux élèves l'intelligence de notre langue et à les perfectionner dans l'art si difficile de la rédaction. Nous y trouvons en outre une foule d'expressions, de tournures, de proverbes, de citations historiques, etc., employés fréquemment, aussi bien dans la conversation que dans les livres et les journaux politiques et littéraires ou les revues périodiques.

Les morceaux littéraires sont généralement choisis avec goût, et les exercices qui les suivent sont fort bien conçus. On a su mettre en pratique cette maxime toujours et partout vraie : « Les exemples valent mieux que les préceptes. »

La partie de l'ouvrage qui traite des notions historiques sur la formation de la langue française est très intéressante. Voici, par exemple, ce que nous lisons au sujet *des patois* : « Chacun de nos dialectes se divisent en parlars locaux, différant souvent entr'eux d'une paroisse à l'autre, mais possédant tous un fond commun qui les reliait en un tout idéal. Ce sont ces parlars locaux, dont un grand nombre subsistent encore aujourd'hui, qui constituent ce que l'on appelle les *patois*. Les patois ne dérivent pas, comme on le croit communément, du dialecte dont ils font partie; mais, au contraire, ils en sont les parties constituantes. Ce sont les assises et non les débris du parler dialectal. A ce titre, ils ont droit à un certain respect, et, dans les écoles, il ne faut pas hésiter à y recourir, mais avec discrétion, chaque fois qu'ils peuvent être utiles pour les explications d'un mot de la langue littéraire ou d'une tournure française. » C'est aussi notre avis.

Certaines étymologies de notre langue sont, on le sait, fort intéressantes et les mots d'origines grecque, celtique, germanique, scandinave, hébraïque, arabe, italienne, espagnole, allemande, anglaise, slave, etc., sont parfois des plus curieux et toujours très utiles à connaître. Le cadre restreint de ce compte rendu ne nous permet pas de citer davantage. Nous préférons renvoyer le lecteur à l'ouvrage lui-même que nous venons d'esquisser à grands traits. A. P.

CORRESPONDANCE

Conférence pédagogique de la Veveyse

Monsieur le Rédacteur,

Vous voudrez bien ne pas être trop mécontent de votre correspondant, s'il a tardé un peu à vous parler de la dernière conférence du corps enseignant de la Veveyse, laquelle eut lieu au local ordinaire.

Par suite de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté de M. l'Inspecteur, cette réunion fut renvoyée du 3 au 24 juillet écoulé.

Tous les instituteurs et toutes les institutrices, tant laïques que congréganistes, s'y trouvaient au grand complet.

Toutefois, quelques membres s'étant fait un peu désirer, M. le Président souhaite qu'à l'avenir on mette plus de diligence à arriver à l'heure.

La séance, ouverte vers 1 heure, fut presque exclusivement consacrée à une revue générale de la dernière année scolaire, basée sur les rapports annuels du corps enseignant, les remarques faites par M. l'Inspecteur dans ses visites, ainsi que sur le résultat des travaux écrits dans les examens de printemps.

Après avoir démontré, avec preuves à l'appui, que les sommaires des absences d'après les listes mensuelles ne concordent pas toujours avec les chiffres indiqués dans les rapports annuels de chaque école — anomalie qu'il faut absolument faire disparaître — M. Villard, inspecteur, nous donne la statistique de la fréquentation, dans la Veveyse, durant la dernière année scolaire, comparée à celle de 1888-1889.

Comme ces chiffres présentent un certain intérêt, je les résume dans le tableau suivant :

Années scolaires.	Maladie.	Permissions.	Abs. illégitimes.	Totaux.
1889 90	19101	5698	1235	26034
1888 89	11535	8054	990	20579
Comparaison	+ 7566	— 2356	+ 245	+ 5455

L'augmentation énorme du nombre des absences pour cause de maladie doit évidemment être mise sur le compte de l'influenza, tandis que celle des absences illégitimes est une conséquence de la diminution des permissions.

M. l'Inspecteur fait ensuite les observations ci-après :

1^o A propos des listes d'absences, ne pas faire figurer dans la colonne des absences illégitimes antérieures, celles du mois dont on dresse la liste ;

2^o Pour faciliter la besogne des boursiers communaux, indiquer soi-même dans les listes le montant des amendes à percevoir ;

3^o Ne pas donner plus de six permissions par mois, au même élève, sans l'autorisation légale ;

4^o Hors le cas d'alpage ou de congé d'été, l'instituteur est seul compétent pour accorder des permissions. L'inspecteur n'a que le droit de ratification, s'il y a lieu.

Passant à une autre partie de l'ordre du jour, M. le Président nous fait, en les accompagnant de nombreux conseils basés sur sa longue expérience et ses brillants succès dans l'enseignement, une série de remarques et recommandations importantes que lui ont suggérées ses visites scolaires de l'année dernière.

Nos conférences offrent ainsi un cachet tout particulier d'intérêt et d'utilité que ne leur donneraient pas des travaux et des discussions sur n'importe quel sujet pédagogique. Nous nous rendons ainsi mieux compte des fautes que nous commettons dans notre enseignement et l'accomplissement de nos fonctions ; nous touchons du doigt les

funestes résultats que peuvent produire certaines négligences, certaines façons d'agir dont l'importance nous échappe trop souvent.

Pendant que M. l'Inspecteur parle, ceux d'entre nous qui se sentent visés saisissent la balle au bond et font leur confession *in petto*.

Comme le détail de cette seconde partie de notre conférence serait trop long, et que, étant résumé, il perdrait tout son intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*, je ne m'étends pas davantage à ce propos. Vous savez d'ailleurs mieux que moi, Monsieur le Rédacteur, qu'on a tout à gagner à laver son linge sale chez soi.

M. l'Inspecteur clôt ses observations en exprimant l'espoir que chacun en fera son profit et les aura prises en bonne part; car elles ne signifient nullement qu'il soit mécontent du corps enseignant. Il peut dire, au contraire, qu'il y a un progrès presque général et que les résultats des derniers examens sont, relativement aux pénibles circonstances dans lesquelles on a dû, dans la plupart des écoles, travailler cet hiver, meilleurs qu'il ne s'y attendait. En revenant si souvent sur les mêmes choses, il ne veut mécontenter personne, mais être utile à chacun. Il désire que tous soient bien persuadés que c'est là son seul but.

Pour la conférence d'automne, M. l'Inspecteur fera choix d'une question à traiter par écrit, parmi les sujets que nous lui aurons désignés avant le 15 août.

Sur ce, après distribution du tableau de la classification des écoles au vu des résultats de l'examen écrit du printemps dernier, la séance officielle est levée vers 4 heures.

Réunis ensuite en Comité intime, au Cercle catholique de Châtel, les instituteurs chanteurs discutent et décident le rétablissement, parmi eux, d'une Société de chant dont le directeur est désigné dans la personne de M. Brunisholz, instituteur à l'école supérieure de cette localité.

La première répétition est fixée sur le 12 août, veille de la fête de saint Hippolyte, patron de notre cher et sympathique inspecteur.

Profitant de cette heureuse coïncidence, les instituteurs se firent un devoir de présenter à M. Villard leurs souhaits de bonne fête, avec l'expression des sentiments de vive reconnaissance et de respectueuse affection que leur inspirent sa cordialité, son impartialité, ses remarquables talents pédagogiques, son dévouement envers le corps enseignant et la cause de l'instruction populaire, ainsi que les nombreux et importants services qu'il rend au district en général.

C'était la première fois que nous avons l'occasion d'offrir en corps nos hommages de fête à M. notre Inspecteur; nous espérons qu'elle sera suivie de beaucoup d'autres.

Ce 22 août 1890.

Un instituteur.

Mise au concours

La Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons a l'intention de publier, à l'usage des écoles suisses, un *Traité de l'enseignement des travaux manuels*, avec dessins de modèles. Ce manuel comprendra l'enseignement du cartonnage, du travail sur bois et sur métal.